



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Ouverture de séance : 18H31

- Accueil Claude Geneviève

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 30/09/2025

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité

Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN				Anthony MELIN
CORALINE PAVON PALMA	X			
YANN BENAZET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE				José CARRENO
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN	X			
CLAUDE GENEVIÈVE	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

N°	Date	Désignation arrêtés
6.1.12-090-2025	30/09/2025	Course Ligue contre le cancer
8.3-091-2025	02/10/2025	Intervention Elagage sur RD172 entreprise SERPE
8.3-092-2025	06/10/2025	Création d'infrastructure télécom pour la fibre optique - rue de la Vaccade
6.1.12-093-2025	06/10/2025	Soirée Candibar avec foodtruck le 23/10/25
8.3-094-2025	13/10/2025	Travaux d'élagage au 19 rue des Négadouïres par ELAN ELAGAGE
6.1-095-2025	17/10/2025	Mainlevée de mise en péril - maison Sienne
9.1.2-096-2025	17/10/2025	Fermeture cimetière pour travaux d'exhumation
8.3-097-2025	23/10/2025	Travaux de dissimulation du réseau fibre optique Avenue de Mauguio et rue Paul Valéry
8.3-098-2025	27/10/2025	Prolongation Travaux ENEDIS au 5 rue de la vaccade
6.1-099-2025	27/10/2025	Interdiction opération fumigation VEOLIA
8.3-100-2025	29/10/2025	Commémoration du 11 novembre
8.3-101-2025	04/11/2025	Réaménagement branchement eau potable rue de la Bouvine
6.1.12-102-2025	12/11/2025	Marché de Noël
6.1.12-103-2025	12/11/2025	Téléthon - Espace Simone VEIL
8.3-104-2025	19/11/2025	Prolongation arrêté pour Travaux ENEDIS rue de la Vaccade
6.1.12-105-2025	19/11/2025	Marché de Noël - Abroge et remplace l'arrêté n°6.1.12-102-2025 du 12/11/2025

IV. Informations au conseil :

Acquisitions EPF :

Préemption Parcelle AN18 avenue de la Mer, hangar à l'arrière du laveur, surface 1330 m² prix 207 000€.

Acquisition amiable Parcelle AN 17 de 821 m² prix 450 000€

Projet d'aménagement d'une aire de stationnement et de logements séniors.



Lotissement Roques - Maison de santé :

**Marché de viabilisation des lots : TP SUD est retenu pour un prix de 89 778€HT
Les travaux débuteront début Décembre.**

V. Lecture de l'ordre du jour du 26 novembre 2025

- 1 - BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT SAINT-CORME - AVANCE DE TRESORERIE
- 2 - LOTISSEMENT SAINT-CORME - ACQUISITION PARCELLE AC7
- 3 - LOTISSEMENT SAINT-CORME - APPROBATION DPMEC
- 4 - CONVENTION OPERATIONNELLE EPF - CENTRE ANCIEN
- 5 - CONVENTION XPFIBRE LOTISSEMENT ROQUES - MAISON DE SANTE
- 6 - RENOUVELLEMENT ADHESION CDG 34 - MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028
- 7 - SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES
- 8 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS



Rapport n° 1. : BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT SAINT-CORME - AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : Yann Benazet

Le projet de lotissement communal « Saint-Corme » progresse.

Les documents du marché de viabilisation sont en cours de finalisation et la consultation des entreprises est prévue courant décembre.

Cette étape permettra d'obtenir un coût réel d'aménagement, nécessaire pour solliciter un financement adapté.

Par ailleurs, l'opération de fouilles archéologiques actuellement en cours devrait s'achever courant décembre.

Afin de bénéficier de conditions de financement avantageuses, et compte tenu des récentes évolutions des taux, la collectivité a sollicité plusieurs établissements bancaires le 17 novembre 2025 afin d'obtenir une offre actualisée d'avance de trésorerie destinée à couvrir le paiement des fouilles archéologiques et le recompactage des sols pour un montant de 875 000 €.

Le tableau de synthèse annexé permet de comparer clairement les différentes propositions.

Prestleur	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	AFL	AFL
Mode de financement	Prêt court terme	Ligne trésorerie	Prêt court terme	Prêt court terme	Ligne trésorerie	Prêt court terme	Prêt court terme
Montant	875 000,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Durée	24 mois	12 mois	12 mois	24 mois	12 mois	24 mois	36 mois
Mode de taux (mobilisation)	Taux fixe	Variable	Fixe	Fixe	Variable	Fixe	Fixe
Taux d'intérêt (mobilisation)	2,88	eurobor 3 mois + marge 1,30%	2,34%	2,89%	Eurobor 1 semaine + marge 1,18%	2,96%	3,08%
remboursement intérêts	Trimestriel	mensuel	Annuel	Annuel	mensuel ou trimestriel	In fine	In fine
Commission d'engagement	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Commission de non utilisation	néant	néant	néant	néant	0,10 % de la différence entre le montant de la L11 et l'encours	néant	néant
Frais de dossier	0,20% soit 1750€	0,25% soit 2187,50€	0,20% soit 1750€	0,20% soit 1750€	1 750 €	néant	néant
Frais de remboursement anticipé	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

Index octobre eurobor 3 mois: 2,03 %

Index octobre eurobor 1 semaine: 1,929 %

L'offre de prêt court terme 12 mois de la Caisse d'Épargne apparaît comme la plus avantageuse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De retenir l'offre « prêt court terme » sur 12 mois de la Caisse d'Épargne pour le financement de 875 000€, aux conditions précitées,
- D'Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 2. : LOTISSEMENT SAINT-CORME - ACQUISITION PARCELLE AC7

Rapporteur : Anthony Melin

Le présent rapport vise à informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de lotissement communal et de soumettre à délibération le principe d'acquisition totale du foncier concerné.

1. Avancement du projet de lotissement communal

Le projet de lotissement communal connaît désormais une avancée significative :

- La procédure d'ouverture à l'urbanisation est arrivée à son terme.
- Le permis d'aménager est en fin d'instruction et sera validé en fin de semaine.
- Le bilan prévisionnel de l'opération a été affiné et consolidé. Nous restons toutefois dans l'attente des résultats de la consultation publique relative à la viabilisation des lots, qui permettront d'établir un bilan définitif.

Ces éléments permettent aujourd'hui d'engager la phase finale de réalisation du projet.

2. Négociations foncières et évolution du montage opérationnel

Les négociations engagées avec les propriétaires portaient initialement sur un montage reposant :

- Sur un portage de l'opération par la commune, Maître d'ouvrage,
- Et sur une participation financière des propriétaires via un Projet Urbain Partenarial (PUP), sur le principe de proportionnalité, afin de couvrir une partie des coûts d'aménagement en lien avec un nombre défini de parcelles qu'ils conservaient.

Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges tout au long du processus. ces discussions ont abouti à un principe de maîtrise totale de l'opération par la commune, possédant ainsi l'ensemble des lots à distribuer.

3. Accord sur l'acquisition totale du foncier

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour une **acquisition totale du foncier**, représentant une superficie de **25 739 m²**, au prix de **2 600 000€ soit 101 € / m²**.

Les articles L.1311-9 et L2241-1 du CGCT imposent aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

L'article L.2241-1 précise que « *Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité.* » Dans ce cas, la date de saisine de France-Domaine doit être indiquée sur la délibération.

Les services de France Domaines ont été saisis le **11 Octobre 2024** afin d'obtenir une estimation de la valeur foncière. Aucune estimation n'a toutefois été rendue.

En conséquence, et afin de disposer d'un repère objectif, il est proposé de s'appuyer sur :

- L'estimation réalisée pour les **parcelles AD129 et AD7**, initialement destinées à accueillir une maison de santé et des logements sociaux portant la valeur vénale à **320€/m²**
- L'estimation réalisée pour la parcelle **AB22** dont l'acquisition a été réalisée pour accueillir le projet de maison de santé, portant la valeur vénale à **408€/m²**
- L'acquisition par l'EPF de la parcelle **AN17** pour la réalisation d'une partie du stationnement prévu sur la parcelle voisine et des logements seniors, dont la valeur vénale est de **525€/m²**

Ces différents secteurs présentent les **mêmes caractéristiques** que la parcelle AC7, à savoir, ce sont des parcelles à aménager, à proximité immédiate avec la zone urbanisée et les différents réseaux.

Ainsi, le prix négocié de **101 € / m²** pour la parcelle **AC7** apparaît largement justifié et avantageux pour la commune et permet de répondre aux objectifs exprimés notamment lors de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et visant à proposer une offre de lots à bâtir et de logements abordables sur la commune accompagnés également de lots au prix du marché afin de répondre aux besoins de tous les profils identifiés.



4. Proposition au Conseil Municipal

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **Valider le principe d'acquisition totale du foncier correspondant à la parcelle AC7, d'une superficie de 25 739 m².**
2. **Approuver le prix d'acquisition de 2 600 000 €**
3. Désigner l'**Office Notarial de Baillargues** pour la rédaction de l'acte
4. Autoriser Monsieur le Maire à **signer tout acte ou document** nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.

Monsieur Jacques CRUZ sort de la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 3. : LOTISSEMENT SAINT-CORME - APPROBATION DPMEC

Rapporteur : Emmanuelle Pain

L'objet de la présente procédure est d'ouvrir à l'urbanisation l'ancienne zone AU0 de Saint-Corme, en vue de la réalisation de logements dits « abordables », répondant ainsi à un objectif d'intérêt général.

Initialement classée en secteur d'extension dans le PLU en vigueur, la zone était redevenue agricole, justifiant l'engagement d'une procédure adaptée conformément aux recommandations des services de l'État et aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

La zone, d'une surface initiale de 4,15 ha, a été redéfinie pour atteindre environ 2,8 ha. Le projet prévoit notamment la création d'environ 4 500 m² dédiés à la gestion hydraulique paysagère.

L'aménagement du secteur de Saint-Corme consiste en la réalisation d'un lotissement comprenant entre soixante et soixante-cinq logements, sous formes individuelles et intermédiaires, et couvrant des typologies abordables, libres et sociales.

Ainsi, il a été décidé d'engager cette procédure afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur, en assurant sa compatibilité avec les objectifs du PADD et les documents supra-communaux.

Le 15 janvier 2025, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint s'est tenu, faisant suite à une première réunion, initialement programmée comme examen conjoint, le 14 mars 2024, et transformée en réunion de travail avec les PPA.

À cette occasion, il a été convenu d'organiser plusieurs réunions supplémentaires, notamment avec les services de l'État, dans une logique de co-construction du projet de lotissement.

Les travaux menés au cours des mois suivants ont permis d'aboutir au dossier présenté lors de l'examen conjoint du 15 janvier 2025. Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique, accompagné de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

La MRAe, saisie pour avis préalable à l'enquête publique, a rendu le 21 février 2024 une décision dispensant la commune de procédure d'évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus, sous la direction de Mme la commissaire enquêtrice GIORDANO-PINET. Trois permanences ont été tenues : les 3 et 17 juin de 9h00 à 12h00, puis le 2 juillet de 14h00 à 17h00. À la suite des observations recueillies, plusieurs ajustements ont été retenus, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

- Correction d'une erreur rédactionnelle dans le préambule de la zone AU3 du règlement écrit, précisant que la zone est ouverte immédiatement et au fur et à mesure de la réalisation des équipements requis ;
- Ajout de deux lots supplémentaires dans la partie sud, portant la densité de 22,5 à 23 logements/ha ;
- Suppression de la possibilité d'accès aux toitures-terrasses pour les parcelles mitoyennes des habitations existantes, bien que ces dernières soient prévues en rez-de-chaussée.

Concernant la réserve formulée par la commissaire enquêtrice sur la bande de 5 mètres à végétaliser entre les habitations et la parcelle agricole AC6, il est rappelé qu'un accord a été trouvé sur la base des demandes de l'exploitant agricole, telles qu'exprimées dans son dernier courrier versé à l'enquête publique. Par ailleurs, les habitations sont déjà implantées à une distance minimale de 5 mètres de la zone agricole actuelle.

Un courrier a été adressé par l'Agglomération du Pays de l'Or à M. PUCCINI pour l'informer de l'accord de la collectivité concernant la cession des parcelles sollicitées.

La commune prévoit d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la délibération relative au déclassement du chemin demandé par M. Puccini (chemin du Malheur), en vue de sa cession.

Enfin, une offre d'acquisition pour la bande de terrain de 5 mètres de largeur sera émise. Conformément à la demande de l'exploitant agricole, les frais de notaire et de géomètre seront entièrement pris en charge par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1. D'APPROUVER** la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Candillargues pour la réalisation du lotissement « Saint-Corme », telle qu'annexé à la présente délibération ;
- 2. D'APPROUVER** la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Candillargues ;



Candillargues

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :
 - Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
 - Mise à disposition du public de la délibération et de ses annexes en Mairie de CANDILLARGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jacques CRUZ sort de la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 4. : CONVENTION OPERATIONNELLE EPF - CENTRE ANCIEN

Rapporteur : Jacques CRUZ

La convention pré-opérationnelle « Centre ancien » arrivant à échéance en avril 2026, il apparaît nécessaire de passer à une convention opérationnelle afin d'assurer la poursuite du portage foncier en cours et de pouvoir saisir les futures opportunités d'acquisition.

L'EPF propose, à cette fin, la mise en place d'une convention opérationnelle d'une durée de huit ans, durée maximale au terme de laquelle les fonciers acquis devront être cédés aux opérateurs désignés par la commune ou, à défaut, à la commune elle-même.

Par ailleurs, l'engagement financier a été réévalué à hauteur de 2 500 000 €, soit une augmentation de 1 000 000 € par rapport à l'enveloppe initialement prévue dans le cadre de la première convention pré-opérationnelle.

La convention opérationnelle qui vous a été transmise vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que le partenaire est réputé parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 5. : CONVENTION XPFIBRE LOTISSEMENT ROQUES - MAISON DE SANTE

Rapporteur : Christian BILLEBAULT

La viabilisation des lots du lotissement Roques, destiné à accueillir la future maison de santé, doit débuter courant décembre.

Conformément au Code de la commande publique, le marché de viabilisation a été passé sans publicité préalable. À l'issue de la procédure, la société TP SUD a été désignée pour un montant de 89 778€ HT.

Afin d'assurer le déploiement de l'ensemble des réseaux, les différents concessionnaires doivent intervenir. Dans le cadre de l'installation du réseau fibre optique, la société XP Fibre doit procéder aux travaux nécessaires et propose pour cela la signature d'une convention.

La convention transmise précise les conditions de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de ces lignes.

Les lignes concernées par la convention sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même connecté à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

La mise à disposition des lignes FTTH, ainsi que des équipements et infrastructures nécessaires, n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

La convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 25 ans, ou jusqu'à la fin de la délégation de service public, si cette échéance intervient avant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Rapport n° 6. : RENOUVELLEMENT ADHESION CDG 34 - MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028

Rapporteur : Claude Geneviève

En application de l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation de garantir à l'ensemble de leurs agents, titulaires comme contractuels, l'accès au service de médecine préventive.

La convention actuellement en vigueur avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault arrivant à échéance le **31 décembre 2025**, il convient d'assurer la continuité de ce service.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive pour la période **2026-2028**.

La tarification appliquée reste inchangée : elle repose sur le versement d'une contribution annuelle équivalente à **0,42 % de la masse salariale**, calculée sur la DSN (données sociales nominatives) récapitulative de l'année N-1 ou, à défaut, sur le dernier état financier transmis. Ce mode de calcul permet de supprimer la facturation à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Thierry VERNIÈRE demande quel est le montant total versé ? Il déplore le fait que la plupart des agents soient vu par un infirmier et non par un médecin.

Madame Stéphanie PRADON lui répond que les agents qui ont des pathologies sont vu par le médecin.

Quand au montant, Monsieur le Maire lui confirme qu'il est bien connu puisque intégré au budget de la commune. Il lui donnera l'information au prochain conseil municipal.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Candillargues

Rapport n° 7. : SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Comme chaque année, la collectivité s'inscrit dans l'accompagnement des écoles pour la réalisation de projets scolaires tels que des classes vertes.

Le groupe scolaire est ainsi composé de 10 Classes :

- 4 Classes de maternelle
- 6 Classes en Élémentaire

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention de 300€/classe soit 3000€ au profit des coopératives du groupe scolaire la Saladelle détaillée comme suit :
 - 1200€ pour la coopérative Maternelle
 - 1800€ pour la coopérative Élémentaire.
- De charger M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité

Rapport n° 8. : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Stephanie Pradon

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les différentes évolutions au sein des services nécessitent la création, la transformation et la suppression de certains emplois.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création des postes suivants :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 Adjoints techniques à temps complet
- 2 Adjoints techniques TNC 8 h par semaine
- 1 Adjoint technique TNC 29 h 45 par semaine

TABLEAU DES EFFECTIFS 26112025

Emplois permanents				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35H
			1	30 H
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	35 H
			1	26H
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Adjoint Administratif	C	1	35H
	Agent de maîtrise		1	35H
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique	C	4	35 H
			1	14 H
			2	8 H
			1	29 H 45
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	35 H
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	35H
Emplois non permanents				
Contrat de projet - durée 3 ans	Conseiller en numérique	A	1	35 H



Il est proposé, à compter du 26 Novembre 2025, la suppression de postes suivants suivant les avis du CST :

- Adjoint administratif TNC 30 h semaine
- Adjoint technique temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'évolution du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées.

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Questions orales :

Monsieur Thierry VERNIÈRE remercie Monsieur le Maire pour l'organisation des visites, pour les écoles et pour les administrés, du chantier des fouilles.

Clôture de la séance : 19H06

Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE



Le Maire,
Anthony Melin

